

Versailles, le 24 septembre 2020

**Coordination Académique Paye
DE-DAPAO-S-DPE-DEEP**

Réf. : CAP/CL/2020-0908

Affaire suivie par :
Service gestionnaire du traitement
Voir annexe page 3

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
	Circonscriptions	A	CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
I	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
A	Écoles privées		
A	Collèges privés		78
A	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
A	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 3 p.
Total 5 p.

La Rectrice de l'Académie de Versailles

à

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO**

**s/c Mmes et MM. les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de
l'Education nationale des Yvelines, de l'Essonne,
des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise**

**Objet : ALLOCATION SPECIALE DESTINEE A DEDOMMAGER
PARTIELLEMENT DE LEURS FRAIS DE TRANSPORT LES
PERSONNELS HANDICAPES, QUI DE PAR LEUR
MOBILITE REDUITE NE PEUVENT EMPRUNTER LES
TRANSPORTS EN COMMUN.
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Réf :

- Décret n° 83-588 du 01/07/1983
- Décret n° 2010-676 du 21/06/2010 modifié

Je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance des personnels placés sous votre autorité la présente note relative aux modalités de prise en charge de l'allocation spéciale destinée à dédommager partiellement les frais de transport des personnels handicapés.

- Cette allocation est exclusivement destinée aux fonctionnaires et agents qui, du fait de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun,
- Pour toute demande, les personnels intéressés doivent constituer un dossier.

Les dossiers de demande de paiement de l'allocation spéciale doivent être adressés par voie hiérarchique auprès du service de gestion

Ils devront obligatoirement comporter :

- L'original de la demande de paiement (formulaire ci-joint),



2/2

- La copie de la carte d'invalidité ou notification de la qualité de travailleur handicapé établie par la MDPH
- Si l'agent n'est détenteur d'aucun de ces documents, le supérieur hiérarchique peut demander que l'exactitude de la déclaration soit contrôlée par des médecins assermentés ou de prévention.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à ce que les demandes des personnels parviennent au service gestionnaire des traitements dans les meilleurs délais.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Catherine FRUCHET